



## DEMANDE DE PASSEPORT OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Le dépôt des demandes de titres s'effectue **uniquement sur rendez-vous**.  
 Merci de vous présenter au rendez-vous avec l'ensemble des pièces nécessaires selon votre situation. Tout dossier incomplet pourra être refusé.

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt ainsi qu'au retrait de la pièce d'identité.

Le retrait à Avrillé se fait sans rendez-vous, dans un délai de trois mois à compter de la réception du titre en mairie.

### LISTE DES PIÈCES À FOURNIR



#### POUR TOUTE DEMANDE :

- Pré-demande en ligne de moins de six mois à compléter sur [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) et à imprimer (ou numéro de dossier composé de 10 chiffres et lettres)  
**OU** Formulaire CERFA à retirer en mairie et à compléter avant le rendez-vous
- Carte nationale d'identité et/ou passeport à renouveler
- Justificatif de domicile nominatif **de moins de 6 mois** (dernier avis d'imposition, facture d'eau, facture de téléphone, facture d'électricité, attestation d'assurance habitation...)
- Si vous êtes hébergé par un tiers ou un parent : facture à son nom, attestation sur l'honneur de domicile signée et pièce d'identité de l'hébergeant
- Timbres fiscaux (à acheter sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste)
  - Carte d'identité : gratuit (en cas de perte ou vol : 25€)
  - Passeport : 86€
- Photo d'identité

#### La photo doit être :

- non-découpée
- en couleur
- sur fond clair, pas de rideau de fond
- de face
- centrée
- de format 3,5 x 4,5 cm
- réalisée par un professionnel ou dans un photomaton agréé



#### Vous devez :

- avoir une expression neutre (bouche fermée)
- retirer tout accessoire : lunettes, bijoux, écharpe et manteau, barrette ou accessoire visible dans les cheveux, etc.
- avoir le visage et le front dégagés : avec les deux oreilles apparentes et le visage entièrement visible (pas de partie du visage coupée)

**Attention ! Toute photo abîmée, non conforme ou déjà utilisée sur un précédent titre d'identité produit il y a plus de 6 mois sera refusée et entraînera le rejet du dossier complet et la prise d'un nouveau rendez-vous.**

## CAS PARTICULIERS :



### En cas de première demande

et si vous n'avez pas un autre titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans :

Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois (sauf pour les français nés à l'étranger ou si la commune de naissance a dématérialisé la délivrance de ses actes (à vérifier sur le site de l'ANTS)

Toute autre pièce nominative avec photo (carte vitale, carte de bus, permis de conduire...)



### En cas de perte ou de vol :

Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois (sauf pour les français nés à l'étranger ou si la commune de naissance a dématérialisé la délivrance de ses actes (à vérifier sur le site de l'ANTS)

Déclaration de vol effectuée au commissariat ou à la gendarmerie ou déclaration de perte (à télécharger ou à compléter en mairie lors du dépôt du dossier)

Toute autre pièce nominative avec photo (carte de bus, ou copie du titre perdu)



### Si modification de l'état civil :

Acte de décès du conjoint pour les femmes veuves

Copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois pour les personnes mariées

Jugement de divorce pour les personnes divorcées autorisées à porter en nom d'usage le nom de leur ex-époux.



### Pour les personnes sous tutelle :

La présence du tuteur au dépôt et au retrait n'est pas obligatoire mais s'il est absent, attestation complète de moins de trois mois signée du tuteur, avec les noms, prénoms et adresses du tuteur et du majeur, indiquant qu'il est informé de la démarche

Dernier jugement de tutelle

Pièce d'identité ou carte professionnelle du tuteur

## VOTRE RENDEZ-VOUS

le ..... à .....

### Mairie d'Avrillé

02 41 37 41 00

1 Esplanade de l'Hôtel de Ville, 49241 Avrillé

### Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h30

Le jeudi de 9h00 à 12h30 et de 15h30 à 17h30

Le samedi de 9h à 12h (hors périodes de vacances scolaires)